

## Règlement intérieur

### Ecole Jeanne d'Arc REIMS

*L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble en société. Le règlement s'appuie sur les valeurs inscrites dans le Projet Educatif Lasallien. Comme toute école catholique, le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc La Salle a pour mission de proposer les valeurs de l'Évangile. En respectant ces quelques règles simples, la vie à l'école sera agréable, efficace et porteuse d'éducation.*

- ✓ **Horaires :** 4 jours/ semaine LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
<b>garderie</b>	7h45-8h20 (pas d'ouverture de porte entre 8h20 et 8h30)	7h45-8h20
<b>ouverture des portes</b>	8h30-8h40	8h20-8h30
<b>CLASSE</b>	<b>8h40-11h40</b>	<b>8h30-11h30</b>
<b>pause méridienne</b>		
<b>ouverture des portes</b>	13h20-13h30	13h10-13h20
<b>CLASSE</b>	<b>13h30-16h40 ou 16h45 (selon les classes)</b>	<b>13h20-16h30 ou 16h35 (selon les classes)</b>
<b>garderie</b>	16h30-18h00 (départ possible à partir de 17h00)	16h30-18h00 (départ possible à 17h00 ou 17h30 sur inscription)
<b>étude</b>		16h30-18h00 (départ possible à 17h30 sur inscription)

*Une journée trop longue n'est pas bonne pour votre enfant. Nous vous conseillons de n'utiliser qu'un service de garderie, matin ou soir.*

- Les horaires sont à respecter impérativement car tout retard perturbe la classe, quel que soit le niveau.
- Une surveillance est assurée dix minutes avant et après les cours par l'un des enseignants.
- L'accès des classes est interdit après la sortie des classes (à l'enfant de bien préparer son cartable).
- Dans l'hypothèse où votre enfant serait présent après 18h00 et que l'école n'ait pas été prévenue, l'établissement tentera de joindre les proches de la famille. Si ces appels restent sans réponse, l'école préviendra alors les « **autorités compétentes** ».

**En cas de retards répétés, un forfait de 20 euros sera facturé aux familles.**

- ✓ **Absences :**

**L'instruction est obligatoire, la présence de votre enfant à l'école est obligatoire toute la journée. ATTENTION = Le chef d'établissement a l'obligation de signaler les absences, répétées, non-justifiées, ou au motif non valable, auprès des services académiques.**

*Les départs anticipés en vacances sur temps scolaire tombent sous le coup de cette obligation.*

- En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le matin même avant 9 heures (téléphone ou message via école directe). Dans tous les cas, l'absence devra être justifiée par écrit (via école directe ou le cahier de liaison de l'enfant) au plus tard le jour de son retour en classe.
- Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée seront accordées exceptionnellement à condition qu'on vienne chercher l'enfant. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école. **Une décharge de responsabilité est à remplir (auprès de l'enseignant en maternelle, à l'accueil en élémentaire) si vous reprenez votre enfant pendant les heures scolaires.**
- **Carte scolaire de sortie :** à partir de l'élémentaire, votre enfant à la possibilité de repartir seul après la classe, dans ce cas, une carte de sortie est à compléter (elle sera remise aux enfants en début d'année scolaire). L'enfant devra toujours l'avoir avec lui et la présenter à l'adulte pour chaque sortie, sinon il ne sera pas autorisé à quitter seul l'établissement.
- Pour partir avec une autre personne, aux horaires des sorties, une autorisation écrite doit être notifiée sinon l'enfant reste à l'école.
- Les parents se tiennent informés sur le travail effectué durant l'absence.

✓ **Pontualité :**

La classe débute à 8h30 et 13h20 précises pour l'école élémentaire et 8h40 et 13h30 pour la maternelle : **la ponctualité est de rigueur.**

Chaque retard occasionne **un billet de retard. Au bout de 3 retards, le parent est tenu d'accompagner son enfant en classe.**

Les retards sont consignés dans le registre d'appel et apparaîtront dans le livret scolaire de l'élève.

✓ **Vie scolaire :**

- Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ; toute diffusion ou publication d'une photographie nécessite l'autorisation parentale.
- La prise de photographies est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Les enseignants ne donnent pas leur autorisation à la publication de leur image (dans l'école ou lors des sorties).
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler les secours avant même de prévenir la famille.

✓ **Liaison Ecole / Famille :**

- Les informations circulent par école directe, par le site internet groupedelasalle-reims.com, mais aussi par twitter et facebook.
- Afin de faciliter l'échange d'informations Ecole / Parents, vous devez consulter quotidiennement école directe, le cahier de texte et le signer à chaque nouveau message.  
Vous pouvez aussi utiliser école directe pour transmettre des informations à l'enseignant, prendre rendez-vous...
- Les parents qui souhaitent entrer dans l'école élémentaire doivent passer par l'accueil.
- Pour tout conflit entre enfants, pendant le temps scolaire, les parents ne sont pas autorisés à le résoudre sur le trottoir. Par contre, vous pouvez en discuter avec l'enseignant(e) de votre enfant afin de trouver ensemble des solutions dans le respect de chacun.
- Le chef d'établissement est disponible pour vous rencontrer, à condition de prendre rendez-vous.
- Le bon fonctionnement de nos rencontres est le premier signe de notre souci mutuel de faire progresser l'élève le plus efficacement possible dans l'établissement.
- Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé par écrit au chef d'établissement, dans les plus brefs délais.
- Toute modification du statut externe ou demi-pensionnaire, garderie, passe par l'accord du chef d'établissement.

✓ **Sanctions**

La sanction est une occasion donnée à l'élève de se remettre en question afin de progresser, ce peut être :

- Une simple punition
- Si le comportement ne progresse pas, le conseil d'équipe éducative peut donner un avertissement avec punition, tâche d'intérêt général, exclusion de la classe, mais peut décider aussi un renvoi temporaire ou définitif.

✓ **Objets personnels :**

- L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration des effets personnels. Les familles éviteront de laisser les élèves venir à l'école avec des objets sans lien avec les activités scolaires. Les bijoux précieux sont déconseillés. L'enseignant, en lien avec la direction, peut autoriser ou non l'apport d'objets non scolaires.
- Tout objet confisqué sera restitué en fin d'année scolaire.

✓ **Tenue :**

**Dès la rentrée 2025, les élèves porteront la tenue de travail de l'école. Ils devront quotidiennement venir avec les vêtements associés.**

Pour le reste des vêtements, une tenue correcte est exigée (pas de pantalons à trous, de tenue trop courte, pas de maquillage ou de bijoux), ainsi que des chaussures tenant bien aux pieds (les tongs et les talons sont interdits).

Les piercings, bagues et colliers sont interdits pour la sécurité de votre enfant.

Les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées chez les jeunes filles.

Les casquettes sont autorisées dans la cour et à « l'endroit ».

✓ **Santé et Hygiène :**

- Le personnel éducatif n'est pas habilité à donner des médicaments. Il est donc strictement interdit de confier des médicaments à votre enfant. Pensez à le signaler à votre médecin en cas de prescription.  
Les traitements permanents feront l'objet d'un protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé), qui sera défini et signé par les parents, le chef d'établissement, l'enseignant et le médecin scolaire.
- En cas de maladie, vous devez garder les enfants jusqu'à guérison.
- Afin d'éviter la prolifération des poux, surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et prévenir l'enseignant immédiatement. Il est vivement conseillé d'attacher les cheveux longs.
- Les dispenses pour les activités sportives doivent être justifiées par un certificat médical.

✓ **Cantine - Garderie – Etude :**

- La cantine, la garderie et l'étude sont des services rendus aux familles. Un mauvais comportement répété de l'enfant peut aboutir à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.
- Toute carte de cantine détériorée ou perdue sera refacturée **10 euros**.
- Les goûters doivent rester simples et pratiques et respectueux de l'environnement (merci de limiter les emballages).
- Par mesure d'hygiène et de sécurité les chewing-gums et les sucettes sont interdits. Les bonbons ne constituent pas un goûter.

✓ **Sorties scolaires :**

- A l'occasion des sorties, nous tenons à ce que les élèves aient un comportement digne de l'éducation que nous entendons transmettre. L'école Jeanne d'Arc est aussi jugée sur l'attitude que chacun peut avoir « hors des murs ». Un enfant dont le comportement ne convient pas lors d'une sortie pourra être privé de la sortie suivante.

**En conclusion**

*Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant, cependant durant le temps scolaire les enseignants et le personnel éducatif prennent le relais. En cas de désaccord avec l'un ou l'autre des membres de l'école, il est important de dialoguer avec l'intéressé avant d'entrer dans une polémique qui pourrait nuire à l'école et à ceux qui la fréquentent. Ce règlement que vous approuvez vous engage. Si vous ne le respectez pas, c'est que l'école ne correspond plus à vos attentes, et il faudra alors peut-être reconsiderer la scolarisation de votre enfant dans cette école.*

*La confiance est la clef de notre collaboration à l'éducation de votre enfant. Nous vous en remercions.*

**L'équipe éducative**

*Signature du chef d'établissement*



*Signature des parents*

*Signature de l'enfant*